Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9195 — Lifeco/Hammerson/Swords Pavilions)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 76/07)

1. Le 22 février 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Irish Life (Irlande) et Clyde Property Fund (Irlande), toutes deux contrôlées par Great-West Lifeco (Canada),

— Hammerson (Royaume-Uni),

— Swords Pavilions (Irlande), contrôlée actuellement par Hammerson.

Great-West Lifeco et Hammerson acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Swords Pavilions.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Irish Life et Clyde Property Fund: filiales de Great-West Lifeco spécialisées dans les services immobiliers à usage commercial en Irlande. Great-West Lifeco est une société holding internationale de services financiers,

— Hammerson: promotion de biens immobiliers commerciaux, ainsi que location et exploitation de ses propres biens immobiliers commerciaux, essentiellement au Royaume-Uni, en Irlande et en France,

— Swords Pavilions: centre commercial situé à proximité de l'aéroport, dans la banlieue nord de Dublin.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9195 — Lifeco/Hammerson/Swords Pavilions

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).